

L'inscription au collège implique l'acceptation de son Règlement Intérieur et l'engagement à le respecter.

Cette Charte complète et explicite le Règlement Intérieur et ne s'y substitue pas.

A. DEVOIRS DES ELEVES

I. Comportement

- Le statut d'élève, en contrepartie des droits qu'il ouvre, implique l'obligation de se conformer aux règles du collège et aux attentes des équipes enseignantes et éducatives. Ces obligations ont pour but d'instaurer un respect mutuel entre tous, de favoriser la réussite de chacun et de garantir des conditions d'apprentissage propices à celle-ci et de préparer les élèves aux futures attentes du monde professionnel.
- Tous les membres de la communauté scolaire s'engagent au respect des principes fondamentaux de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les élèves se présentent au collège en possession de leur carnet de liaison
- Conformément aux lois en vigueur, il est interdit de fumer cigarettes ou cigarettes électroniques dans l'enceinte du collège, d'introduire tout objet, substance, produit dangereux ou boisson alcoolisée.
- L'usage des téléphones portables est interdit dans l'établissement
- **En signant la présente charte, l'élève s'engage également à ne pas commettre de faits de harcèlement, de toute nature que ce soit** (moral, sexuel...) à l'égard de quiconque et à adopter une attitude bienveillante avec ses pairs.

Il est rappelé que tout fait de harcèlement peut donner lieu à deux types de poursuites :

- devant les instances disciplinaires de l'établissement, lesquelles peuvent prononcer les peines prévues par le Code de l'éducation (de l'avertissement à l'exclusion définitive)
- devant le juge pénal car ces comportements constituent des délits. Les tribunaux correctionnels peuvent quant à eux prononcer les peines prévues par le Code pénal.

II. Travail personnel et comportement en classe

- Le travail personnel est essentiel pour la réussite. Les élèves doivent notamment se présenter en classe avec leur matériel scolaire et s'engagent donc à effectuer les travaux demandés tant pendant les activités en classe que dans le cadre de travaux à la maison.

Les travaux et devoirs demandés en classe sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs. Ils seront remis sous format papier, sauf demande contraire du professeur.

- L'attitude en classe ne doit pas déranger le bon déroulement du cours et les apprentissages des camarades
- Les Conseils de classe sont semestriels, un bilan pédagogique intermédiaire est fait à mi-semestre.

III. Ponctualité - Assiduité

- **Les cours manqués devront être rattrapés en dehors du temps scolaire**, grâce aux ressources pédagogiques mises à disposition par les enseignants via Pronote : cahier de texte avec fichiers joints,
- Tout manquement aux dispositions de la présente Charte expose l'élève à l'application d'une punition ou d'une sanction ainsi que le prévoit le Règlement Intérieur du collège.
- Tout manquement à ces devoirs fera l'objet d'un signalement sur Pronote et d'une information aux représentants légaux de l'élève et d'un signalement aux autorités académiques.

DROITS DES ELEVES

I. Droit au respect

- Les initiatives de chacun sont prises en considération dans le respect de la laïcité, de la tolérance et de la diversité des opinions.
- Le collège assure le respect des personnes, des bonnes conditions d'étude, des locaux, et du matériel mis à la disposition de tous.
- Le collège exerce des garanties de protection contre toutes les agressions physiques ou morales et contre toutes les discriminations.

II. Liberté d'expression d'information et d'expression

- Tous les membres de la communauté scolaire ont droit à la liberté d'information et d'expression, dans la limite des instances définies par le règlement (voir en particulier le rôle des délégués élèves).

III. Droit à l'égalité des chances

- Le collège veille à assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et à l'égalité de traitement entre les filles et les garçons.

IV. Droit de représentation : les délégués élèves

- Les élèves sont représentés par des délégués de classe élus en début d'année scolaire.

V. Droit à une notation transparente :

- Les notes attribuées aux élèves doivent être légitimes, elles s'appuient sur des devoirs rendus et corrigés ; elles correspondent à l'évaluation des acquis des élèves et ne sont pas un outil pour sanctionner un comportement non conforme à celui prescrit par le règlement intérieur, un oubli de matériel

Je, soussigné(e)

élève en classe de..... lors de l'année scolaire 2022-2023,

assure avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter en tous points.

En cas de non-respect, les procédures disciplinaires prévues s'appliqueront, elles sont explicitées dans le document joint à la charte

Fait à Bouc Bel Air, le.....

Signature de l'élève :

Visa du responsable légal :

Signature de la CPE

Signature du chef d'établissement